

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BROUSSES ET VILLARET  
Séance du 9 juillet 2025**

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 011-211100524-20250709-PV090725-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

**Présents :** Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Monsieur LAFFON Gilles ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame Pascale MARTINEZ ; Monsieur BOURJADE Olivier ;

Absent excusé : Madame PECH Pierrette a donné procuration à Madame BONNAFOUS Nadine ;

**Absents :** Monsieur JAMBERT Mathieu ;

**Secrétaire** Madame BONNAFOUS Virginie ;

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du conseil municipal du 14 mai 2025
- Approbation du rapport de la CLECT du lundi 16 juin
- Transfert compétence eau et assainissement à la communauté de communes
- Approbation de la modification des statuts supprimant le mode de gestion association de l'office de tourisme et actualisation
- Rapport eau et assainissement 2024
- Convention médecine professionnelle
- Parc Agrivoltaïque
- Questions diverses : Décision du Maire M57

**Approbation du conseil municipal en date du 14 mai 2025**

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du rapport de la CLECT du lundi 16 juin**

Vu la délibération de la communauté de communes n°2024/116 en date du 16 décembre 2024 portant la création de la CLECT et sa composition ; Vu la réunion de la CLECT du lundi 16 juin 2025 ; Vu la transmission du rapport par la Communauté de Communes en date du 23 juin 2025 ;

Considérant l'adoption à la majorité du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées par les membres de la CLECT le 16 juin 2025 ; et que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 16 juin 2025, et notifie cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes.

**Transfert compétence eau et assainissement à la communauté de communes**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026; Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives EAU et ASSAINISSEMENT (LOI 3DS) ; Vu le projet de modifications statutaires de la Communauté de Communes proposant :

1 – le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes par 16 communes membres, production, transport, stockage, distribution : Brousses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnel.

2 – le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées par 16 communes membres : Brousses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnel.

Le conseil décide à l'unanimité d'approuver les modifications statutaires relatives au transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

### **Approbation de la modification des statuts supprimant le mode de gestion association de l'office de tourisme et actualisation**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant la suppression, dans ses statuts, du mode de gestion associatif de l'office intercommunal de tourisme, ainsi que la formalisation et la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la suppression du mode de gestion associatif de l'office intercommunal de tourisme dans les statuts de la communauté de communes de la Montagne Noire ; d'approuver les statuts formalisés et mis à jour tels que présentés par la communauté de communes de la Montagne Noire.

### **Rapport eau et assainissement 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2024 de SAUR pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 relatif à la qualité et au prix des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement de la commune. Ces rapports sont conformes à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application 2005-236 du 14 mars 2005.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport présenté.

### **Convention médecine professionnelle**

Monsieur le Maire indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service médecine professionnelle du centre de gestion de l'Aude. Il donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois : la surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ; et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 9 juillet 2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

### **Parc Agrivoltaïque**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement de la commune dans le développement durable.

Il est aussi rappelé que la commune de Brousses et Villaret est un village rassemblant non seulement des agriculteurs mais également des habitations et de l'activité économique liée au tourisme.

Il est indispensable que les projets agrivoltaïques et les projets de parcs photovoltaïques n'entraînent pas une dénaturation du paysage visible et de la ressource en eau.

De ce fait, les membres du conseil municipal proposent que tous projets agrivoltaïques et projets de parcs photovoltaïques devront se conformer aux règles suivantes :

- aucune co-visibilité avec les axes routiers départementaux et communaux, les rues et chemins communaux ;
- aucune co-visibilité avec les maisons d'habitation et les constructions existantes ;
- aucune co-visibilité avec le périmètre constructible du plan local d'urbanisme en vigueur lors du projet ;
- aucun projet sur les périmètres de protection des sources d'eau ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la réglementation telle qu'elle est exposée ci-dessus à compter de ce jour ; et dit que tout projet devra faire l'objet d'une présentation auprès du conseil municipal, et auprès de la population en réunion publique, afin d'émettre un avis.

**Questions diverses : Décision du Maire M57**

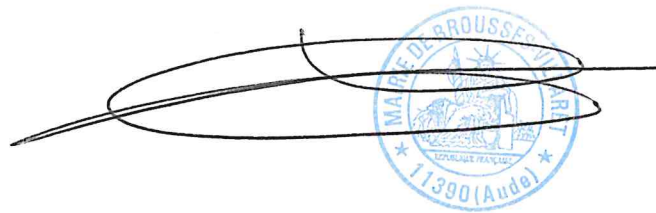
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision du Maire a été prise en date du 24 juin, afin de prendre en compte un dépassement à l'article 21538 opération 231 éclairage public d'un montant de 924 euros.

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 21538/opération 231 Eclairage public		+924.00
Article 2131/opération 205 Travaux églises	-924.00	

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19h40.

Le secrétaire

Monsieur le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a stylized, elongated loop. Below the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE PROUSSES" at the top, "77390 (Aube)" at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a sun and a building. The stamp is partially obscured by the signature.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 011-211100524-20250709-PV090725-DE